

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 août 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2023
 - 8.3 Embauche rétroactive d'animatrices pour le Programme d'Animation Vacances 2023, postes contractuels à durée déterminée
9. **Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 18-832
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$
 - 9.3 Nomination d'un membre du conseil pour les activités de concertation de l'Organisme des bassins versants de la Capitale
 - 9.4 Demande d'autorisation d'occupation du domaine public - Installation d'un réservoir diesel de 1200 litres pour alimenter les véhicules de la coopérative
 - 9.5 Modification de la résolution numéro 084-23 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la CMQuébec dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine

- 9.6 Mandat interne pour la négociation et la signature des modifications à intervenir au protocole d'entente relatif au développement Domaine des Grands-Ducs Phase V, Étape 2
- 10. Finances**
- 10.1 Modification de la résolution 068-23 - Immobilisations 2023 - autorisation des dépenses
- 10.2 Concordance avec les règlements d'emprunt concernés
- 10.3 Adjudication d'une émission de billets à la suite de demande de soumissions publiques
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury
- 11.2 Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour l'installation et l'opération d'un café communautaire au pavillon du parc des Draveurs pour l'année 2023-2024
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 9 réception définitive pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec
- 14.2 Contrat pour la réparation de la tête de ponceau au coin du boul. Talbot et du chemin des Arpents-Verts
- 14.3 Contrat pour travaux de rapiéçage
- 14.4 Contrat pour scellement de fissures
- 14.5 Contrat pour remplacement du sable des deux filtres Dynasand à l'usine de traitement tertiaire
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation de la résidence / construction d'une galerie dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 42, chemin des Neiges
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes et travaux dans la rive (traverse de cours d'eau) au 2944, boul. Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Modification au schéma d'aménagement pour le secteur du Club Saint-Vincent et de la Forestière Jacques-Cartier
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Période d'intervention des membres du conseil

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, souhaite remercier et souligner l'appréciation du conseil envers madame Andréane Collard-Simard qui a agi à titre de responsable du greffe durant l'absence de madame Draws.

Le maire, monsieur Sébastien Couture, souligne la semaine de la municipalité. Il ajoute la mention suivante :

« Créée en 1988, cette initiative vise à promouvoir la démocratie et l'organisation municipale. Elle contribue aussi à sensibiliser la population québécoise à l'importance de l'engagement citoyen. La Semaine permet également de mieux faire connaître à toute la population les nombreux services que les municipalités offrent. Ainsi, elle contribue à rapprocher la population de son administration.

À Stoneham-et-Tewkesbury, pour assurer une qualité de service auprès des citoyens, appliquer les directives adoptées par le conseil municipal et faire rayonner Stoneham-et-Tewkesbury, la Municipalité peut compter sur l'engagement et le travail de 101 employés réguliers, auxquels s'ajoutent chaque été plus de 50 employés saisonniers.

Œuvrant au sein de nos différents services (Administration, Communications, Finances, Greffe et archives, Loisirs, culture et vie communautaire, Sécurité incendies, Travaux publics et hygiène du milieu, Urbanisme et environnement), ce sont ces employés qui rendent possible la poursuite de notre mission : Offrir des milieux de vie durables où la nature est propice au bien-être actuel et futur de notre population.

Nous profitons donc de la Semaine de la Municipalité pour souligner l'importance de leur travail et reconnaître l'engagement soutenu de 10 de nos employés qui, cette année, cumulent plus de 25 années de services à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury :

Monsieur Richard Pageau - 54 années de service
Monsieur Alain Pageau - 47 années de service
Monsieur Guy Isabel - 39 années de service
Monsieur Ghislain Plamondon - 37 années de service
Monsieur Carl Pageau - 37 années de service
Monsieur Roch Lafond - 32 années de service
Monsieur André Beaulieu - 32 années de service
Monsieur Louis Desrosiers - 31 années de service
Monsieur Steve Whalen - 30 années de service
Madame Nathalie Noël - 27 années de service. »

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 08. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 10.

Rés. : 252-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le titre du point 10.3 est remplacé par :
 - 10.3 Adjudication d'une émission de billets à la suite de demande de soumissions publiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 253-23

Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 août 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 21 août 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 21 août 2023 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de septembre 2023 qui a été déposé

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

aux membres du conseil.

Rés. : 254-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2023 totalisant 664 409,49 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2023, se chiffrant à 431 017,79 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 211 607,40 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 255-23

Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie;

Considérant que monsieur Léandro Boucher Fernandes est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre d'ouvrier de voirie saisonnier (étudiant);

Considérant que ce dernier a manifesté le désir de poursuivre son travail au sein de l'équipe des travaux publics à temps plein;

Considérant que monsieur Boucher Fernandes a démontré des compétences, une motivation et une bonne attitude dans l'exercice de son travail;

Considérant que le candidat répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer monsieur Léandro Boucher Fernandes au poste d'ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Boucher Fernandes sera le 12 septembre 2023, avec une période de probation de 20 semaines au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Boucher Fernandes sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-23

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2023

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire*;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Boxe	Dominic Bernier
Yoga	Mélodie Masse Houde
Step - Mise en forme	Françoise Duranleau
Pound	Mélanie-Anne Bousquet

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Tai-Chi	Sylvain Lagathu
Peinture acrylique	Hélène Brochu
Calligraphie	Sophie Ragot
Arts plastiques	Suzanne Lemieux
Cuisine	Marie-Ève Vallière

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session automne 2023.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-23

Embauche rétroactive d'animatrices pour le Programme d'Animation Vacances 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'animatrices pour couvrir les besoins en personnel d'animation du camp de cheerleading du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2023;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs et animatrices du Programme d'Animation Vacances qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que les candidates détenaient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des animatrices de manière rétroactive;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'embaucher les personnes suivantes de manière rétroactive du 31 juillet 2023 au 4 août 2023 inclusivement, aux postes indiqués ci-dessous pour le Programme d'Animation Vacances 2023 :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Nom	Poste
Simone Roy	Animateur cheerleading
Rose Aimée Giroux	Animateur cheerleading

Les sommes nécessaires étaient prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 18-832

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 18-832. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 258-23

Adoption du Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 21 août 2023;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 21 août 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1048 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$* comportant trois pages et une annexe.

La responsable du greffe, Me Valérie Draws, fait mention des changements apportés depuis le dépôt du projet de règlement. Le titre a été modifié et l'annexe B a été retirée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 259-23

Nomination d'un membre du conseil pour les activités de concertation de l'Organisme des bassins versants de la Capitale

Considérant la demande de désignation d'un représentant municipal pour les activités de concertation de l'Organisme des bassins versants de la Capitale;

Considérant que les balises de cette nouvelle Table de concertation prévoit 3 sièges au sein du conseil d'administration pour une municipalité de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que les intervenants et les usages qui participent à la table de concertation contribuent à l'établissement des priorités actuelles, des besoins et difficultés pour leurs municipalité sur des sujets d'importance tels que suivants :

- Limitation de l'accès public au plan d'eau et/ou au cours d'eau
- Eutrophisation/présence de cyanobactéries
- Imperméabilisation des sols et gestion des eaux de ruissellement
- Surconsommation de la ressource en eau
- Destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides ou hydriques
- Mauvaise qualité de l'eau

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'entériner la nomination de monsieur Sébastien Cottinet à titre de représentant de la Municipalité pour les activités de concertation de l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-23

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public - Installation d'un réservoir diesel de 1200 litres pour alimenter les véhicules de la coopérative

Considérant que le conseil a adopté, le 12 novembre 2012, le *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*, encadrant les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs de notre territoire;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre temporaire déposée le 23 août 2023, pour l'occupation d'une partie des lots 2 602 892 et 2 602 893;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu :

- qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public soit accordée à Coopérative Multiservices de Tewkesbury pour l'installation d'un réservoir diesel de 1200 litres et ce, tel que demandé par le président de l'organisation, monsieur Gilles Méthé;
- que l'occupation soit autorisée du 15 novembre 2023 au 1er mai 2024;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*;
- que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu soit autorisé à signer cette autorisation pour la Municipalité;
- qu'une preuve en assurance responsabilité du réservoir soit transmise à la Municipalité avec la mention que celui-ci est assuré au niveau environnemental et ou pollution et ce, avant son installation. De plus, la Coopérative devra ajouter la Municipalité en tant qu'assuré additionnel.

La présente résolution, l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public municipal ainsi que le croquis de la localisation préparés par le service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 23 novembre 2022, font office de contrat liant les parties.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-23

Modification de la résolution numéro 084-23 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la CMQuébec dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine

Considérant la résolution numéro 084-23 adoptée à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant que la subvention obtenue de la CMQuébec est moindre que ce qui avait été prévu;

Considérant que la Municipalité doit compenser pour défrayer les coûts supplémentaires;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 084-23 afin d'augmenter la somme qui sera engagée par la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de modifier la résolution numéro 084-23 afin de remplacer le montant « 150 000 \$ » par le montant « 200 000 \$ ».

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 262-23

Mandat interne pour la négociation et la signature des modifications à intervenir au protocole d'entente relatif au développement Domaine des Grands-Ducs Phase V, Étape 2

Considérant le protocole d'entente signé entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et l'entreprise J.E. Rainville Ltée, le 17 mars 2015, pour le développement du Domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2;

Considérant l'avenant numéro 1 audit protocole signé le 1^{er} mars 2017;

Considérant l'état actuel du système d'épuration des eaux de la Municipalité;

Considérant que le promoteur souhaite procéder au lotissement et au développement de 23 nouveaux terrains;

Considérant que le promoteur possède déjà 23 terrains qui sont desservis par une conduite d'égout sanitaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de mandater la direction générale ainsi que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier les diverses modifications qui doivent être apportées au "Protocole d'entente relatif au développement Domaine des Grands-Ducs Phase V, Étape 2", dans le but de permettre le développement de l'étape 2E qui devrait comporter 23 nouveaux terrains.

Sous réserve de l'entière satisfaction de la direction générale quant aux dispositions qui y seront intégrées, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 2 du « Protocole d'entente relatif au développement Domaine des Grands-Ducs Phase V, Étape 2 » à venir.

La Municipalité s'engage à acquérir l'extension du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'égout qui seront prévus dans le cadre de la Phase V, étape 2E, conditionnellement à la signature par toutes les parties de l'avenant numéro 2 du « Protocole d'entente relatif au développement Domaine des Grands-Ducs Phase V, Étape 2 ».

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 263-23

Modification de la résolution 068-23 - Immobilisations 2023 - autorisation des dépenses

Considérant que la résolution numéro 068-23 a été adoptée à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023 et qu'elle doit être modifiée;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le montant du projet TP-2401 pour l'achat d'un balai mécanique pour le nouveau chargeur doit être révisé à 65 000 \$ au lieu de 57 750 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de modifier la résolution numéro 068-23 afin de réviser le montant à 65 000 \$ pour le projet TP-2401 - Achat d'un balai mécanique pour le nouveau chargeur, financé par le fonds de roulement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 264-23

Concordance avec les règlements d'emprunt concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 424 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de \$
07-555	335 200 \$
12-666	65 600 \$
12-667	1 023 200 \$
TOTAL :	1 424 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 12-667, la municipalité du cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 18 septembre 2023;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;

- Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	150 700 \$	
2025.	159 200 \$	
2026.	168 200 \$	
2027.	177 600 \$	
2028.	187 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	580 900 \$	(à renouveler)

Il est également résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 12-667 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 265-23

Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émissions de billets

Date d'ouverture :	11 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 septembre 2023
Montant :	1 424 000 \$		

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2023, au montant de 1 424 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,76400	150 700 \$	5,60000 %	2024	5,51879 %
		159 200 \$	5,40000 %	2025	
		168 200 \$	5,20000 %	2026	
		177 600 \$	5,20000 %	2027	
		768 300 \$	5,10000 %	2028	
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	150 700 \$	5,52000 %	2024	5,52000 %
		159 200 \$	5,52000 %	2025	
		168 200 \$	5,52000 %	2026	
		177 600 \$	5,52000 %	2027	
		768 300 \$	5,52000 %	2028	
CD DE CHARLESBOURG	100,00000	150 700 \$	5,55000 %	2024	5,55000 %
		159 200 \$	5,55000 %	2025	
		168 200 \$	5,55000 %	2026	
		177 600 \$	5,55000 %	2027	
		768 300 \$	5,55000 %	2028	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2023 au montant de 1 424 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 07-555, 12-666 et 12-667. Ces billets sont émis au prix de 98,76400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 266-23

Autorisation de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury, pour une période d'environ 12 semaines d'activités, qui seraient réalisés entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 mars 2024, jusqu'à concurrence d'un montant de 26 858 \$ taxes incluses;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier et à conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024, pour un montant maximal de 26 858,07 \$ taxes incluses.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 - Contrat déneigement patinoire.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-23

Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour l'installation et l'opération d'un café communautaire au pavillon du parc des Draveurs pour l'année 2023-2024

Considérant que les articles 4 (1^o) et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donnent compétence à la Municipalité au niveau de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs et permettent de règlementer les services culturels, récréatifs et communautaires;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant le besoin d'offrir aux cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury une gamme d'expériences culturelles, sociales, communautaires, sportives et physiques, naturelles et urbaines, ludiques et reposantes qui soient variées, accessibles, sécuritaires, de qualité, réparties équitablement sur le territoire et adaptées aux attentes et caractéristiques des citoyens;

Considérant la volonté affirmée de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes le 21 janvier 2019;

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT), organisme dûment reconnu par la Municipalité, a manifesté le désir de tenir à Tewkesbury des activités de type café communautaire pour l'année 2023-2024;

Considérant que le déploiement du projet de café communautaire se ferait dans un bâtiment municipal, à savoir le pavillon du parc des Draveurs;

Considérant que l'ACCT se porte garante du bon usage du lieu mis à leur disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité;

Considérant l'historique de l'implication de l'ACCT dans le déploiement d'activités et d'actions communautaires et rassembleuses;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les termes et conditions quant au déploiement du projet et l'utilisation des lieux prêtés à l'ACCT ainsi qu'à la subvention versée par la Municipalité à l'ACCT pour réaliser celui-ci;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour l'installation et l'opération d'un café communautaire au pavillon du parc des Draveurs pour l'année 2023-2024.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à l'entente, soit un montant de 1 700 \$, sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organisme.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 268-23

Numéro 9 réception définitive pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905;

Considérant que le conseil a adopté le 13 décembre 2021 le *Règlement numéro 21-905 pourvoyant à des travaux de réfection de voirie et à la municipalisation des chemins Fitz, des Roches et Lafond (IF-1905) et décrétant un emprunt de 1 155 678 \$*;

Considérant la résolution numéro 058-22, datée du 14 février 2022, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905 à Excavation Boily et frères inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, datée du 25 août 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, daté du 25 août 2023 relativement à la recommandation de paiement numéro 9 réception définitive pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 80 995,34 \$, incluant les taxes, à Excavation Boily et frères inc. Le montant représente la libération de la deuxième moitié de 5 % de la retenue contractuelle en guise de réception définitive des travaux. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 % valide 1 an, de la déclaration statutaire de l'entrepreneur et à la remise de la preuve, sous forme de quittance (copie originale), que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prise à même le règlement d'emprunt numéro 21-905 adopté à cet effet, projet numéro IF-1905, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711- travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette dernière s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 269-23

Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec

Considérant que divers chemins sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appartiennent au ministère des Transports du Québec;

Considérant que le ministère des Transports du Québec propose à la Municipalité un contrat d'entretien d'hiver, numéro 7184-23-4917, valide 3 ans jusqu'au 1^{er} juin 2026, pour le déneigement et déglçage de la route 371, du chemin de la Grande-Ligne, du chemin du Hibou et de la 1^{re} Avenue, dans la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ville du Lac-Delage (MRC de La Jacques-Cartier);

Considérant que ledit contrat a une durée de trois ans dont le montant a été fixé à 233 750 \$ par année;

Considérant que le contrat prévoit des clauses d'indexation pour l'ajustement en fonction des variations du prix de carburant diesel et l'indexation du prix global forfaitaire selon l'IPC pour la deuxième et troisième année;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que de la direction générale d'accepter ladite proposition du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accepter le contrat d'entretien hivernal, numéro 7184-23-4917, tel que proposé par le ministère des Transports du Québec pour une durée de trois ans.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-23

Contrat pour la réparation de la tête de ponceau au coin du boul. Talbot et du chemin des Arpents-Verts

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence de 24 500 \$;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la réparation de la tête de ponceau au coin du boul. Talbot et du chemin des Arpents-Verts pour un montant maximal de 24 500 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-324-34-529 - entretien des servitudes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 271-23

Contrat pour travaux de rapiéçage

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget d'opération;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour des travaux de rapiéçage pour un montant maximal de 45 000 \$ taxes incluses.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-521 - entretien voirie estival - pavage.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 272-23

Contrat pour scellement de fissures

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget d'opération;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour le scellement de fissures pour un montant maximal de 15 000 \$ taxes incluses.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-32-521 - Ent. voirie estival - scellement fissures pavage.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-23

Contrat pour remplacement du sable des deux filtres Dynasand à l'usine de traitement tertiaire

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré, jusqu'à concurrence du seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure des contrats pour le remplacement du sable des deux filtres Dynasand à l'usine de traitement tertiaire pour un montant ne dépassant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-415-41-526 – ent. et rép. d'équip. 5 postes pompage et réseau.

Une appropriation budgétaire provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée pour effectuer le remplacement du sable des deux filtres Dynasand à l'usine de traitement tertiaire.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-23

Rénovation de la résidence / construction d'une galerie dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 42, chemin des Neiges

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que les travaux permettront d'améliorer l'apparence de la propriété;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 23 août 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence (galerie) au 42, chemin des Neiges, lot numéro 2 110 440 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-23

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes et travaux dans la rive (traverse de cours d'eau) au 2944, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que les travaux sont conçus par un professionnel compétent;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 23 août 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes et travaux dans la rive (traverse de cours d'eau) au 2944, boul. Talbot, lot numéro 1 828 533 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les ouvrages de rétention devront être recouverts de plantes et arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles, la rive devra être revégétalisée dès que les travaux relatifs à la traverse du cours d'eau seront réalisés et une attestation de conformité devra être remise une fois lesdits travaux effectués.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 276-23

Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Modification au schéma d'aménagement pour le secteur du Club Saint-Vincent et de la Forestière Jacques-Cartier

Considérant que la Municipalité a reçu une demande afin de modifier le cadre réglementaire pour les constructions et le lotissement dans le secteur du Club Saint-Vincent et de certains lacs situés sur les terres de la Forestière Jacques-Cartier;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que la réglementation en vigueur entourant la construction de chalets de villégiature et autres activités exercées doit être mieux adaptée à la réalité de ce secteur;

Considérant le cadre bâti dans ce secteur;

Considérant la présence de certains chalets appartenant à des particuliers et sis sur des lots originaires qui sont la propriété de la Forestière Jacques-Cartier;

Considérant l'historique règlementaire pour ce secteur;

Considérant que certaines constructions nécessaires à la gestion des terres et au bon déroulement des activités du club ne sont pas autorisées, notamment la construction de bâtiments accessoires;

Considérant les dérogations accordées depuis 2010 pour la construction de certains chalets de villégiature;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier fixe un ensemble de règles générales visant les constructions de villégiature et certaines normes particulières relatives aux aires d'affectation forestière et récréo-forestière;

Considérant la volonté de la Municipalité de mieux adapter le cadre règlementaire au pourtour des lacs Saint-Vincent et St-Thomas ainsi que quelques autres lacs situés sur les terres de la Forestière Jacques-Cartier;

Considérant que la zone F-803 correspond de manière générale au territoire du Club Saint-Vincent légalement constitué en vertu de la *Loi sur les clubs de chasse et pêche* (RLRQ, c. C-22) et historiquement occupé à cette fin;

Considérant que la zone F-801 correspond de manière générale au territoire appartenant à la Forestière Jacques-Cartier, une entreprise opérant en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

Considérant que lesdites zones sont sises dans l'aire d'affectation F-6 du Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que des projets de règlements modifiant les règlements de zonage numéro 09-591 et de lotissement numéro 09-592 sont en cours de rédaction et ont été acheminés à la MRC pour analyse préliminaire dans les dernières semaines;

Considérant la résolution numéro 295-22 adoptée le 12 septembre 2022;

En conséquence, l'adoption de la résolution est la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de modifier le schéma d'aménagement en vigueur afin de reconsidérer les dispositions qui encadrent l'aménagement du territoire de ces secteurs. Plus précisément, la demande porte sur les éléments suivants :

- Création d'une aire d'affectation villégiature VIL-2, à même l'aire d'affectation F-6, sur une profondeur de 150 mètres autour des lacs Saint-Vincent et Saint-Thomas et sur une profondeur de 100 mètres autour des lacs Monière, Boiselle, Garennes, Tintin, Jaune, Cassian et Vessie;

- Dans l'aire d'affectation VIL-2 seraient compatibles les usages Villégiature, Conservation, Récréation extensive et Utilité publique. L'usage Exploitation forestière serait compatible à la condition que, sur une profondeur de 50 mètres en bordure d'un lac, seules les coupes de récupération soient autorisées et que la circulation de toute machinerie y est interdite. Au-delà de 50 mètres, les dispositions du chapitre 7 du document complémentaire s'appliqueraient;
- De plus, les normes suivantes s'appliqueraient à l'aire d'affectation VIL-2 :
 - Toute nouvelle construction ne peut être érigée que sur un lot ayant une superficie minimale de 1 hectare;
 - Toute nouvelle construction ne peut être érigée que sur un lot ayant une largeur minimale de 60 mètres à la rive;
 - Tout bâtiment principal doit être situé à un minimum de 25 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.
- Les normes prévues à l'article 8.4 du document complémentaire concernant la construction d'un chalet de villégiature devront en outre être respectées. Parmi celles-ci, les normes relatives à la superficie au sol maximale et à la hauteur maximale pour un chalet de villégiature seraient abrogées pour tout le territoire de la MRC. Idem pour les dispositions visant les constructions complémentaires à un chalet. Il incombera alors à la Municipalité d'établir ses propres normes à ce propos si elle le juge nécessaire;
- L'aire d'affectation F-6 serait redessinée pour y exclure la nouvelle aire d'affectation VIL-2;
- Les usages Résidentiel et Villégiature ne seraient plus autorisés dans l'aire d'affectation F-6.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 38. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 44.

Rés. : 277-23

Levée de la séance

À 19 h 44, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier